

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Centre d'exploitation, de développement
et d'études du réseau d'information de gestion

Décision n° 238 du 29 mars 2011 portant organisation interne de la direction, du centre de compétence et des départements du Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion

NOR : DEVA1109432S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef du Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié, relatif à la création des services à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 portant organisation du Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRe) ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion en date du 21 octobre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

La structure de direction du Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRe/DIR) comprend :

- le chef du centre ;
- l'adjoint au chef du centre chargé également des fonctions d'agent de sécurité des systèmes d'information ;
- une cellule de management des projets ;
- le secrétariat du centre.

Article 2

Le département « administratif » (CEDRe/AD) comprend deux divisions :

- la division ressources humaines et affaires générales (CEDRe/AD/DRHAG), chargée de la gestion rapprochée des personnels du CEDRe, du suivi de ses emplois et de ses effectifs, de la mise en œuvre et du suivi du plan de formation, de la mise en œuvre de l'organisation interne, des déplacements des personnels, de l'aménagement, de l'entretien et de la sécurité du bâtiment et du support logistique du CEDRe ;
- la division ressources financières (CEDRe/AD/DRF), chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution de l'ensemble des marchés du CEDRe, de la préparation et de l'exécution des budgets annuels du CEDRe, de la programmation, en coordination avec l'encadrement du CEDRe et les chefs de projet, de la mise en œuvre du contrôle de gestion et de la gestion des immobilisations.

Article 3

Le département « développement » (CEDRe/DEV) comprend quatre divisions :

- la division « infrastructure du système d'information » (CEDRe/DEV/DISI), chargée de l'étude, de la définition et du développement des réseaux et de l'architecture système de l'informatique de gestion, de la messagerie, des systèmes et applications Internet-Intranet, de la sécurité du système d'information de gestion ;
- la division « applications financières » (CEDRe/DEV/DAFI), chargée de l'étude, de la définition et du développement des applications concernant les systèmes de gestion de comptabilité et de gestion budgétaire, ainsi que les systèmes de gestion des taxes et redevances ;
- la division « applications ressources humaines » (CEDRe/DEV/DARH), chargée de l'étude, de la définition et du développement des applications concernant les systèmes de gestion des ressources humaines et de la paye ;
- la division « applications aviation civile » (CEDRe/DEV/DAAC), chargée de l'étude, de la définition et du développement des applications liées aux missions spécifiques de la DGAC (économie et sécurité du transport aérien, aéroports, personnels navigants, aéronefs...).

Article 4

Le département « exploitation » (CEDRe/EXP) comprend trois divisions :

- la division « exploitation des systèmes » (CEDRe/EXP/DES), chargée de l'exploitation des serveurs centraux et des applications nationales, du support des systèmes et de l'assistance aux applications nationales, de la qualification en exploitation et du déploiement des applications relevant de son périmètre (la division « exploitation des systèmes comprend une subdivision « serveurs applicatifs » [CEDRe/EXP/DES/SA] chargée de la mise en production des applications) ;
- la division « exploitation des réseaux » (CEDRe/EXP/DER), chargée des réseaux locaux du ressort du CEDRe et des réseaux nationaux, des applications de communication et de la sécurité associée ;
- la division « support utilisateurs » (CEDRe/EXP/DSU), chargée du suivi des demandes et du traitement des incidents, du support bureautique aux utilisateurs et de la gestion du parc informatique sur les sites du CEDRe à Athis-Mons (91) et au siège de la DGAC rue Henry-Farman Paris 15^e.

La division « support utilisateurs » comprend trois entités :

- le « centre de support national » (CEDRe/EXP/DSU/CSN) chargé du suivi des incidents et des demandes transmis par les chefs de projet, les administrateurs d'informatique de gestion et le personnel du CEDRe ;
- le « centre d'appels et support utilisateurs » (CEDRe/EXP/DSU/CSU) du siège de la DGAC chargé de l'assistance bureautique aux utilisateurs ;
- l'entité « maintenance informatique et bureautique » (CEDRe/EXP/DSU/MIB) du CEDRe à Athis-Mons, chargée du fonctionnement, de la supervision et du suivi des postes de travail.

Article 5

Le centre de compétences SIF (CEDRe/SIF) comprend deux divisions :

- la division « fonctionnelle » (CEDRe/SIF/DF) chargée d'assurer la cohérence des applications financières relevant du périmètre du centre de compétences SIF ;
- la division « technique » (CEDRe/SIF/DT) chargée d'assurer la cohérence de l'intégration technique des applications financières mises en production.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 29 mars 2011.

*Le chef du Centre d'exploitation, de développement
et d'études du réseau d'information de gestion,*
J.-P. DESBENOIT